

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Comité syndical

Séance du 5 juillet 2017

SOMMAIRE

Page

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
CS 03-01-2017 - Déclassement et aliénation d'une parcelle de terrain du patrimoine de la concession.....	5
CS 03-02-2017 - Création de trois emplois permanents.....	7
CS 03-03-2017 - Conditions d'utilisation des véhicules de service.....	9
CS 03-04-2017 - Délégations permanentes au Président	11
CS 03-05-2017 – Renouvellement de la convention article 8 avec ENEDIS, période 2017-2019.....	13
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL	15

L'an deux mille dix-sept, le 5 juillet à 18h30, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni en son siège social, 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Robert CLERC.

Présents

Madame Christiane **COMPAING**; Messieurs René **AGUETTAZ**, Jean-Louis **BOUGON** (*délégation de Gildas **JOBERT***), François **CANTAMESSA**, Yvon **CLARAZ**, Robert **CLERC** (*pouvoir de Philippe **DUBONNET***), Georges **CROISSONNIER**, Serge **DAL BIANCO**, François **DUNAND**, Michel **DYEN** (*pouvoir de Pierre **HEMAR***), Patrick **GOLEC** (*délégation de Christian **RAUCAZ***), Daniel **GROSJEAN**, André **GUILLERME** (*délégation d'André **PLAISANCE***), Nicolas **JACQUIER** (*délégation de Robert **AGUETTAZ***), Bertrand **MERCIER**, Patrick **MICHAULT**, Fernand **MUGNIER** (*délégation de Jean-Luc **BOCH***), Pierre **POINTET**, Joël **PRIMARD**, Jean-Luc **ROSSILLON**, Patrick **ROULET**, Eric **VAILLAUT** (*pouvoir de Jean-Claude **RAFFIN***), Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Excusés

Mesdames Marie-Claire **BARBIER** et Annick **CRESENS**, Messieurs Robert **AGUETTAZ** (*délégation à Nicolas **JACQUIER***), Jean-René **BENOIT**, Luc **BERTHOUD**, Jean-Luc **BOCH** (*délégation à Fernand **MUGNIER***), Aloïs **CHASSOT**, René **CHEVALIER**, Philippe **DUBONNET** (*pouvoir à Robert **CLERC***), Jean-Marc **GUILLOT**, Pierre **HEMAR** (*pouvoir à Michel **DYEN***), Alain **JAMEN**, Gildas **JOBERT** (*délégation à Jean-Louis **BOUGON***), Stéphane **LANNEZ**, Jean-Pierre **MARTIN**, Lionel **MITHIEUX**, André **PLAISANCE** (*délégation à André **GUILLERME***), Jean-Claude **RAFFIN** (*pouvoir à Eric **VAILLAUT***), Christian **RAUCAZ** (*délégation à Patrick **GOLEC***) et Joël **VUILLARD**.

Membres de l'administration présents

Marion **CARLIER**, Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Nicolas **BORLET**, Luc **FAIVRE** (directeur), Sébastien **GROS** et Valentin **PALMER**, agents du SDES.

DÉLIBÉRATIONS



SDES
Syndicat
Départemental
d'Énergie de la Savoie

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 073-257302232-20170705-CS_03_01_2017-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

Délibération n°
CS 03-01-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**

Présents : **24**

Représentés : **3**

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCATION :

26 juin 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
juillet 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 5 juillet à 18 heures 30,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous
la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Madame Christiane COMPAING ; Messieurs René
AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François
CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Philippe
DUBONNET*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, François
DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Pierre HEMAR*), Patrick GOLEC
(*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME
(*délégation d'André PLAISANCE*), Nicolas JACQUIER (*délégation de Robert
AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Fernand MUGNIER
(*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Luc
ROSSILLON, Patrick ROULET, Éric VAILLAUT (*pouvoir de Jean-Claude
RAFFIN*), Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER et Annick
GRESSENS ; Messieurs Robert AGUETTAZ (*délégation à Nicolas
JACQUIER*), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH
(*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER,
Philippe DUBONNET (*pouvoir à Robert CLERC*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre
HEMAR (*pouvoir à Michel DYEN*), Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à
Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Lionel
MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-
Claude RAFFIN (*pouvoir à Eric VAILLAUT*), Christian RAUCAZ (*délégation à
Patrick GOLEC*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des
présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'autoriser le déclassement de la parcelle 792 section A de 23 m² affectée antérieurement au patrimoine de la concession de distribution publique d'électricité, et sise sur la commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE ;***
- ▶ ***D'autoriser l'aliénation de la parcelle précitée au prix net de 4 100 €, frais d'acte à la charge des acquéreurs ;***
- ▶ ***D'autoriser le Président à signer l'acte de vente de la parcelle précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC



OBJET :

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS

Délibération n°
CS 03-02-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**
Présents : **24**
Représentés : **3**
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCATION :

26 juin 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2017.

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le
ID : 073-257302232-20170705-CS_03_02_2017-DE

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 5 juillet à 18 heures 30,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Madame Christiane COMPAING ; Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Philippe DUBONNET*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Pierre HEMAR*), Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Nicolas JACQUIER (*délégation de Robert AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Éric VAILLAUT (*pouvoir de Jean-Claude RAFFIN*), Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER et Annick CRESSENS ; Messieurs Robert AGUETTAZ (*délégation à Nicolas JACQUIER*), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET (*pouvoir à Robert CLERC*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR (*pouvoir à Michel DYEN*), Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir à Eric VAILLAUT*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide **par 26 votes « pour » et 1 « abstention »** des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **La mise en place du service CEP (Conseiller en Énergie Partagé) destiné à réaliser le bilan énergétique du patrimoine des communes adhérentes et de leurs intercommunalités de rattachement (bâtiments, véhicules, ...), à proposer des améliorations au travers d'un plan d'actions pluriannuel, et à suivre au-delà de la phase de diagnostic la mise en œuvre du plan d'actions ainsi que l'évolution des consommations énergétiques dudit patrimoine ;**
- ▶ **La création de trois emplois permanents à temps complet de CEP sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, conformément au tableau des effectifs validé par le comité technique du 13 avril 2017 avec une sélection des candidats en fonction de leur niveau d'études, de leur expérience professionnelle, et de la spécialisation de leur formation au regard de la typologie des postes créés ;**
- ▶ **Le recrutement de trois agents contractuels sur un contrat à durée déterminée de trois ans, compte tenu de l'absence de candidats fonctionnaires ayant le profil pour les postes créés, agents rémunérés sur la base de la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi des ingénieurs ;**
- ▶ **La prévision au budget des crédits associés aux rémunérations et charges sociales des agents recrutés.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

OBJET :

**CONDITIONS
D'UTILISATION DES
VEHICULES DE SERVICE**

Délibération n°

CS 03-03-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**

Présents : **24**

Représentés : **3**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCATION :

26 juin 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 5 juillet à 18 heures 30,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Madame Christiane COMPAING ; Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Philippe DUBONNET*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Pierre HEMAR*), Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Nicolas JACQUIER (*délégation de Robert AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Éric VAILLAUT (*pouvoir de Jean-Claude RAFFIN*), Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER et Annick CRESSENS ; Messieurs Robert AGUETTAZ (*délégation à Nicolas JACQUIER*), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET (*pouvoir à Robert CLERC*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR (*pouvoir à Michel DYEN*), Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir à Eric VAILLAUT*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

► **De valider comme suit les modalités d'utilisation des véhicules de service :**

- **remisage à domicile pour nécessité de service dans le cadre de déplacements professionnels spécifiques, avec autorisation ponctuelle signée par le Directeur ;**
- **utilisation à titre personnel incluant le remisage à domicile quotidien uniquement réservée au Directeur dans le cadre de ses missions professionnelles régulières, autorisation permanente renouvelable annuellement par le Président, ladite utilisation étant soumise à des cotisations sociales et fiscales qui seront prises en charge par l'agent concerné.**

► **D'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants et à définir les spécificités opérationnelles de ces modalités utilisation : carnet de bord, gestion des clefs, territoire d'intervention, ... ;**

► **De prévoir au budget les crédits nécessaires aux modalités d'utilisation précitées.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC





SDES

Syndicat
Départemental
d'Énergie de la Savoie

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20170705-CS_03_04_2017-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Délibération n°

CS 03-04-2017

MEMBRES :

En exercice : **39**

Présents : **24**

Représentés : **3**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

DATE DE LA CONVOCAATION :

26 juin 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2017.

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 5 juillet à 18 heures 30,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

Étaient présents : Madame Christiane COMPAING ; Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Philippe DUBONNET*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Pierre HEMAR*), Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Nicolas JACQUIER (*délégation de Robert AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Éric VAILLAUT (*pouvoir de Jean-Claude RAFFIN*), Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER et Annick CRESSENS ; Messieurs Robert AGUETTAZ (*délégation à Nicolas JACQUIER*), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET (*pouvoir à Robert CLERC*), Jean-Marc GUILLLOT, Pierre HEMAR (*pouvoir à Michel DYEN*), Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir à Eric VAILLAUT*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'accorder au Président les délégations permanentes détaillées en annexe de la présente délibération et prises en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;**
- ▶ **D'abroger la délibération antérieure prise au titre des délégations permanentes accordées au Président, à savoir la délibération n° CS 02-07-2017 du 23 mai 2017.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC

DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

(Annexe à la délibération n° CS 03-04-2017 du 5 juillet 2017)

Les délégations permanentes accordées au Président sont les suivantes :

- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage, les avenants et conventions de transfert au profit du SDES, des contrats de services, de maîtrise d'œuvre et de travaux initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau concédé, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation du syndicat à cette opération ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le syndicat ;
- ▶ Signer au nom du syndicat, les adhésions et abonnements ainsi que leur éventuel renouvellement, au bénéfice d'associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat, et ce pour un maximum de 5 000 € annuel par association ;
- ▶ Signer avec tous les opérateurs de télécommunication concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et d'autres réseaux de télécommunication, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi qu'encaisser les recettes afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de groupements de commande avec d'autres collectivités et/ou partenaires dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage menées par le syndicat, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des dépenses, et ce en concordance avec les délégations spécifiques confiées par ailleurs au Président et aux instances du syndicat pour le lancement et l'attribution des marchés associés ou non à ces conventions ;
- ▶ Signer avec l'Etat, les syndicats mixtes, les collectivités territoriales, et les organismes publics concernés, les conventions cadres et opérationnelles de mise en place de la transition énergétique au travers des programmes TEPOS et TEPCV ;
- ▶ Participer aux commissions d'appels d'offres associées aux groupements de commandes dont le SDES n'est pas le coordinateur, et déléguer en cas d'absence ce mandat aux autres membres de la commission d'appel d'offres par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation ;
- ▶ Déléguer en son absence et en tant que de besoin à chaque Vice-Président par ordre de leur classement et suivant leur disponibilité, tout ou partie de ses délégations et fonctions, par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation au Vice-Président concerné.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations ci-dessus, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part, et ce dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.



SDES
Syndicat
Départemental
d'Énergie de la Savoie

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le



ID : 073-257302232-20170705-CS_03_05_2017-DE

SDES

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 LA MOTTE SERVOLEX

OBJET :

NEGOCIATIONS AVEC ENEDIS : ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION

Délibération n°

CS 03-05-2017

EXTRAIT

du registre des délibérations du **comité syndical**

Séance du 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 5 juillet à 18 heures 30,

le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la MOTTE-SERVOLEX (73), après convocation légale, sous la présidence de Robert CLERC, Président.

MEMBRES :

En exercice : **39**

Présents : **24**

Représentés : **3**

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : **27**

Étaient présents : Madame Christiane COMPAING ; Messieurs René AGUETTAZ, Jean-Louis BOUGON (*délégation de Gildas JOBERT*), François CANTAMESSA, Yvon CLARAZ, Robert CLERC (*pouvoir de Philippe DUBONNET*), Georges CROISSONNIER, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Pierre HEMAR*), Patrick GOLEC (*délégation de Christian RAUCAZ*), Daniel GROSJEAN, André GUILLERME (*délégation d'André PLAISANCE*), Nicolas JACQUIER (*délégation de Robert AGUETTAZ*), Bertrand MERCIER, Patrick MICHAULT, Fernand MUGNIER (*délégation de Jean-Luc BOCH*), Pierre POINTET, Joël PRIMARD, Jean-Luc ROSSILLON, Patrick ROULET, Éric VAILLAUT (*pouvoir de Jean-Claude RAFFIN*), Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.

DATE DE LA CONVOCATION :

26 juin 2017

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en juillet 2017.

Étaient excusés : Mesdames Marie-Claire BARBIER et Annick CRESSENS ; Messieurs Robert AGUETTAZ (*délégation à Nicolas JACQUIER*), Jean-René BENOIT, Luc BERTHOUD, Jean-Luc BOCH (*délégation à Fernand MUGNIER*), Aloïs CHASSOT, René CHEVALIER, Philippe DUBONNET (*pouvoir à Robert CLERC*), Jean-Marc GUILLOT, Pierre HEMAR (*pouvoir à Michel DYEN*), Alain JAMEN, Gildas JOBERT (*délégation à Jean-Louis BOUGON*), Stéphane LANNEZ, Jean-Pierre MARTIN, Lionel MITHIEUX, André PLAISANCE (*délégation à André GUILLERME*), Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir à Eric VAILLAUT*), Christian RAUCAZ (*délégation à Patrick GOLEC*), Joël VUILLARD.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de maintenir les demandes formulées dès le 17 novembre 2016 par un courrier recommandé avec AR à l'attention du directeur territorial d'ENEDIS, étant précisé que les éléments minimums actualisés de cette demande ont été fixés à l'unanimité par le bureau syndical du 13 avril 2017, pour leur intégration dans la « convention spécifique Savoie » sur la période 2017-2019 relative à l'article 8 du contrat de concession de la distribution publique d'électricité et à l'article 4 de son annexe 1. Ces éléments minimums actualisés sont remis au vote du comité syndical de ce jour, lesquels sont tous confirmés, à savoir :

- ▶ **La mise en place d'une convention d'une durée de trois ans applicable du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, et ce sans condition restrictive ;**
- ▶ **L'acceptation de l'enveloppe financière annuelle de 525 000 € proposée par ENEDIS pour des travaux d'amélioration esthétique intégrant le renforcement et la sécurisation des ouvrages du patrimoine de la concession sur les réseaux HTA et BT à réaliser sous maîtrise d'ouvrage intégrale du SDES, et ce sans condition restrictive, enveloppe allouée pour chacune des trois années de la convention précitée ;**
- ▶ **L'acceptation d'une enveloppe annuelle de 75 000 € proposée par ENEDIS, réservée à la résorption progressive du fil nu BT sous maîtrise d'ouvrage intégrale du SDES, et ce sans condition restrictive ;**
- ▶ **L'utilisation à la libre initiative du SDES sur demande de ses communes adhérentes, des enveloppes annuelles précitées, avec report possible de 50% de l'enveloppe 2017 sur l'exercice 2018, et ce sans condition restrictive ;**

- ▶ **La possibilité pour le SDES sur demande de ses communes adhérentes, de réaliser annuellement sous sa maîtrise d'ouvrage au maximum 10 kilomètres d'amélioration esthétique et de sécurisation du réseau HTA, avec report possible de 50% du linéaire 2017 afférent sur l'exercice 2018, et ce sans condition restrictive ;**
- ▶ **La transmission à ENEDIS par le SDES de l'avant-programme de travaux annuels au 30 juin et du programme définitif au 31 octobre de l'année considérée, avec fourniture uniquement du programme définitif au 31 octobre de l'année pour l'exercice 2017 ;**
- ▶ **L'absence pour le SDES dans le cadre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour l'utilisation des enveloppes précitées, de contrainte de communication et/ou d'inauguration commune avec ENEDIS ;**
- ▶ **La délégation au Président pour finaliser les négociations avec Enedis concernant ce dossier, sous réserve que les éléments chiffrés mentionnés ci-avant ne soient pas substantiellement modifiés.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES
Robert CLERC



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

du 5 juillet 2017

Robert CLERC ayant constaté que le quorum est atteint et après avoir énoncé les pouvoirs reçus, ouvre la séance, tout en remerciant les délégués élus et les agents présents. Il présente également deux agents présents sur les quatre récemment arrivés au SDES, à savoir deux Conseillers en Energie Partagé (CEP), Marion CARLIER et Valentin PALMER, les deux autres Jérôme FOURNIER (CEP) et Stéphanie SANDOZ (chargée d'opérations travaux) étant absents ; il précise que ces quatre agents sont donc recrutés au SDES depuis début juin dernier.

1. DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE LA CONCESSION

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui informe le comité syndical que par un courrier de novembre 2016, M^e Julie BRUNET DUNAND CERUTTI, Notaire, sollicite le SDES pour le compte d'un de ses clients en vue d'acquérir la parcelle 792 section A de 23 m² sise sur la commune de NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE, parcelle antérieurement occupée par un *poste tour* aujourd'hui déconstruit, donc parcelle de la concession libre de toute occupation. Les clients précités, monsieur Raphaël LOISON ainsi que madame et monsieur Franck VIDAL, sont les promoteurs d'un projet immobilier pour la construction de 15 logements sur un terrain contigu à la parcelle mentionnée, celle-ci pouvant logiquement s'intégrer dans le projet précité ; à ce titre, ils souhaitent acquérir ladite parcelle et proposent un prix d'achat de 4 100 €, frais d'acte à leur charge. Cette parcelle étant un élément immobilier du patrimoine de la concession de distribution publique d'électricité mais n'étant plus utilisée à l'exploitation d'un ouvrage du patrimoine de ladite concession, le SDES (concedant) a demandé à ENEDIS (concessionnaire) par courrier du 7 décembre 2016, d'établir une convention de restitution de cette parcelle, afin que le SDES puisse procéder à sa désaffectation d'un service public en vue de son aliénation. Par courrier du 11 janvier 2017, le SDES a également demandé à France Domaine, un avis sur le prix de vente de 4 100 € proposé par l'acquéreur précité, frais d'acte à sa charge, avis positif reçu de France Domaine par courrier du 2 février 2017. Par ailleurs, la convention de restitution précitée a fait l'objet de plusieurs allers et retours entre le SDES et ENEDIS, au fait de manques au regard du modèle national établi conjointement par la FNNCR et ENEDIS, notamment en terme de dépollution éventuelle du terrain par ce dernier. La convention définitive validée et signée par ENEDIS, n'a été réceptionnée par le SDES que le 8 juin 2017.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération :

- ▶ **D'autoriser le Président à procéder au déclassement de la parcelle 792 section A de 23 m² sise sur la commune de NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE et affectée antérieurement à un service public dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à aliéner la parcelle précitée aux conditions financières mentionnées ci-avant, ainsi qu'à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.**

2. CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE A

Robert CLERC rappelle que le comité syndical du SDES du 4 octobre 2016 a d'une part, validé le développement au sein du SDES du service Conseiller en Energie Partagé (CEP) cofinancé par l'ADEME, et d'autre part, autorisé le Président à recruter des agents pour assurer ce service, ainsi qu'à prévoir les crédits afférents au budget. Parallèlement, le comité technique a validé la modification de l'organigramme fonctionnel des services ainsi que le tableau des effectifs, pour tenir compte de ces évolutions de compétences. Il précise que le service CEP consiste sur un panel de trente à cinquante communes, à réaliser le bilan énergétique de leur patrimoine (bâtiments, véhicules, ...), à proposer des améliorations par l'intermédiaire d'un plan d'actions pluriannuel, et à suivre au-delà de la phase diagnostic, à la fois la mise en œuvre du plan d'actions et l'évolution des consommations énergétiques.

Robert CLERC indique également que suite à un appel à candidatures, il propos de recruter trois agents contractuels conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il rappelle également que conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concernant la création d'emplois et nonobstant les décisions déjà prises par le comité syndical précité, il appartient à l'organe délibérant entre autres, de créer expressément les emplois, de préciser les cadres d'emplois et les grades des emplois créés, d'indiquer que lesdits emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Certaines notions n'ayant pas été expressément nommées dans les délibérations du comité syndical précité, le service du contrôle de légalité par courriel du 16 juin dernier, demande à ce que les éléments manquants soient intégrés dans une nouvelle délibération à prendre par un futur comité syndical.

François CANTAMESSA exprime son désaccord sur la création de ces trois postes d'emploi de cadres A, au motif, qu'au terme des trois ans de contrat à durée déterminée, il y a de fortes probabilités par expérience qu'ils soient reconduits, même si le service n'est plus autant demandeur en termes de ressources humaines.

Michel DYEN dit qu'il faudra être courageux pour ne pas les garder.

Un autre élu se demande si des cadres A seront plus motivés que des cadres B.

Luc FAIVRE répond aux interrogations ci-dessus en précisant que ces contrats de trois ans sont en adéquation avec le co-financement de l'ADEME pendant trois ans, et que cette dernière ne finance ces postes d'emploi que s'ils sont occupés par des agents sous contrat à durée déterminée (CDD) ; il conclue en précisant que la réglementation ne permet de recruter sous CDD de trois ans ferme que des cadres A, les cadres B recrutés en CDD ne pouvant l'être qu'avec des contrats d'un an renouvelable jusqu'à un maximum de trois ans au total.

Robert CLERC fait confiance au directeur pour les motiver, compte tenu des actions conduites et développées par les services sous son égide depuis dix-huit mois maintenant.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération moins une abstention (François CANTAMESSA) :

- ▶ **De mettre en place le service CEP destiné à réaliser le bilan énergétique du patrimoine des communes (bâtiments, véhicules, ...), à proposer des améliorations au travers d'un plan d'actions pluriannuel, et à suivre au-delà de la phase diagnostic la mise en œuvre du plan d'actions ainsi que l'évolution des consommations énergétiques ;**
- ▶ **De créer trois emplois à temps complet de CEP sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, conformément au tableau des effectifs validé par le comité technique du 13 avril 2017 avec une sélection des candidats en fonction de leur niveau d'études, de leur expérience professionnelle, et de la spécialisation de leur formation ;**
- ▶ **De recruter trois agents contractuels sur un CDD de trois ans, rémunérés sur la base de la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi des ingénieurs ;**
- ▶ **De prévoir au budget les crédits associés aux rémunérations et charges sociales des agents recrutés.**

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui informe le comité syndical que conformément à l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des agents, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, lorsque celles-ci le justifient, sachant que dans la liste actuelle des emplois, aucun d'eux ne permet aux agents concernés de bénéficier d'un véhicule de fonction, au sens de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Les véhicules de service sont utilisés par les agents uniquement pour les besoins de leur service, et ce pendant les jours et horaires de travail. L'usage à titre privé du véhicule de service peut cependant être autorisé à titre exceptionnel selon chacun des deux scénarios suivants :

- ▶ Remisage à domicile pour nécessité de service dans le cadre de déplacements professionnels spécifiques, avec autorisation ponctuelle signée par le Directeur ;
- ▶ Utilisation à titre personnel incluant le remisage à domicile quotidien uniquement réservée au directeur dans le cadre de missions professionnelles régulières, avec autorisation permanente renouvelable annuellement signée par le Président, utilisation soumise à des cotisations sociales à prendre en charge par l'agent concerné.

Luc FAIVRE précise également que pendant le remisage à domicile, l'agent s'engage à garer le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et à le fermer à clé ; l'agent est à ce titre personnellement responsable des éventuels vols et dégradations, sauf si ceux-ci ont été établis avec effraction ou violences corporelles. Le parc de véhicules se compose actuellement d'un pool de cinq véhicules, dont un affecté spécifiquement au directeur, ce dernier véhicule pouvant en tant que de besoin être utilisé par un autre agent. Le transport de personnes étrangères au service est très encadré dans les véhicules de service. Les modalités d'utilisation détaillées des véhicules seront développées dans le règlement intérieur des agents en cours d'élaboration et qui sera soumis à l'analyse et à la validation d'un prochain comité syndical.

Un débat collégial s'engage sur la possibilité d'acquérir ou louer un ou plusieurs véhicules électriques voire hybrides pour les besoins du SDES.

A ce titre, Luc FAIVRE informe le comité syndical d'une étude de faisabilité en cours de réalisation à son initiative afin d'envisager l'installation d'une borne de recharge *rapide* sur le parking de la copropriété comprenant le siège social du SDES, avec double alimentation électrique par des panneaux photovoltaïques au sol et/ou en terrasse et un départ BT issu du poste HTA/BT implanté à l'angle de la parcelle, et ce de plus avec un stockage restant à définir techniquement; ce projet s'établirait en parallèle avec la construction d'un local poubelles et d'un local vélo extérieur décidée par la copropriété.

Compte tenu de ces éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération :

- ▶ **De valider les modalités d'utilisation des véhicules du SDES par les agents ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants et à définir les spécificités opérationnelles de ces modalités utilisation : carnet de bord, gestion des clefs, territoire d'intervention, ... ;**
- ▶ **De prévoir au budget les crédits nécessaires aux modalités d'utilisation précitées.**

4. DELEGATIONS PERMANENTES AU PRESIDENT

Robert CLERC passe la parole à Luc FAIVRE qui informe le comité syndical que celui du 23 mai dernier a mis à jour les délégations permanentes au Président, permettant notamment de faciliter le fonctionnement administratif, juridique et budgétaire du SDES et d'alléger les ordres du jour du comité syndical, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT. Il précise que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations permanentes, peuvent en cas d'empêchement du Président, être prises par le comité syndical d'une part, et être signées par un Vice-Président ayant reçu délégation du Président d'autre part, et ce dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Enfin, le Président doit rendre compte a posteriori au comité syndical des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Des évolutions récentes et à venir du fonctionnement du SDES obligent à mettre à nouveau à jour ces délégations permanentes comme suit :

- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de biens d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ▶ Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ▶ Signer dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage, les avenants et conventions de transfert au SDES, des contrats de services, de maîtrise d'œuvre et de travaux initialement conclus par les communes ou leurs structures intercommunales de rattachement ;
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SDES ;
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- ▶ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) ;
- ▶ Intenter pendant son mandat au nom du SDES les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de la compétence du SDES :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du SDES devant les juridictions pénales.

- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SDES dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- ▶ Autoriser le démarrage de travaux par les communes ou leur groupement sur le réseau DP, cette autorisation ne préjugant en rien d'une éventuelle participation financière du SDES au financement de ces travaux ;
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie et mettre en place des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées par le SDES ;
- ▶ Adhérer aux associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du SDES, délégation comprenant le renouvellement éventuel de l'adhésion, et ce pour un maximum de 5 000 € annuel par association ;
- ▶ Signer avec tous les opérateurs de télécommunication concernés et ENEDIS, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et d'autres réseaux de télécommunication, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi qu'encaisser les recettes afférentes ;
- ▶ Signer les conventions de groupements de commande avec d'autres collectivités et/ou partenaires dans le cadre des activités de maîtrise d'ouvrage menées par le SDES, dans un objectif de mutualisation des moyens et d'optimisation des dépenses, et ce en concordance avec les délégations spécifiques confiées par ailleurs au Président et aux instances du SDES pour le lancement et l'attribution des marchés associés ou non à ces conventions ;
- ▶ Signer avec l'Etat, les syndicats mixtes, les collectivités territoriales, et les organismes publics concernés, les conventions cadres et opérationnelles de mise en place de la transition énergétique au travers des programmes TEPOS et TEPCV ;
- ▶ Participer aux commissions d'appels d'offres associées aux groupements de commandes dont le SDES n'est pas le coordinateur, et déléguer en cas d'absence ce mandat aux autres membres de la commission d'appel d'offres par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation ;
- ▶ Déléguer en son absence et en tant que de besoin à chaque Vice-Président par ordre de leur classement et suivant leur disponibilité, tout ou partie de ses délégations et fonctions, par arrêté spécifique précisant l'objet et la durée de la délégation au Vice-Président concerné.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération :

- ▶ ***D'accorder au Président les délégations précitées, prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT ;***
- ▶ ***D'abroger la délibération antérieure prise au titre des délégations permanentes accordées au Président, à savoir la délibération n° CS 02-07-2017 du 23 mai 2017.***

5. DIVERS

Renouvellement de la convention article 8 avec ENEDIS, période 2017-2019

Robert CLERC présente et commente le tableau remis en séance et comprenant l'ensemble des points associés à cette négociation, avec également l'historique des positions de chacune des deux parties sur les principaux d'entre eux. Il précise notamment les tensions récurrentes avec ENEDIS, tant au niveau national avec la FNCCR dans le cadre de la négociation en cours sur le nouveau modèle de cahier des charges de concession, qu'au niveau régional avec l'USERAA regroupant les treize syndicats d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un débat collégial s'engage autour d'anciens dossiers conflictuels avec EDF puis ERDF en leur temps, notamment dans le cadre du projet de nouveau poste de transformation pour alimenter la commune et la station de Courchevel, pour rappeler déjà à l'époque les difficultés à travailler de façon concertée avec cette entreprise publique.

François CANTAMESSA propose de déléguer au Président, d'une part, la défense des positions du présent comité syndical relatives à la négociation en cours, et d'autre part, une marge de manœuvre pour la négociation finale en fonction des évolutions potentielles des positions d'ENEDIS.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant et ceux détaillés dans le tableau annexé au rapport, le comité syndical décide à l'unanimité des délégués présents et représentés prenant part à la délibération :

- ▶ **De maintenir les demandes formulées dès le 17 novembre 2016 par un courrier du SDES recommandé avec AR à l'attention du directeur territorial d'ENEDIS, sur la base des éléments minimums actualisés de cette demande fixés à l'unanimité des délégués présents par le bureau syndical extraordinaire du 13 avril 2017 et rappelés ci-après, pour leur intégration dans la « convention spécifique Savoie » à élaborer sur la période 2017-2019 et relative à l'article 8 du contrat de concession de la distribution publique d'électricité et à l'article 4 de son annexe 1, à savoir :**
 - **La mise en place d'une convention d'une durée de trois ans applicable du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, et ce sans condition restrictive ;**
 - **L'acceptation de l'enveloppe financière annuelle de 525 000 € proposée par ENEDIS pour des travaux d'amélioration esthétique intégrant le renforcement et la sécurisation des ouvrages du patrimoine de la concession sur les réseaux HTA et BT à réaliser sous maîtrise d'ouvrage intégrale du SDES, et ce sans condition restrictive, enveloppe allouée pour chacune des trois années de la convention précitée ;**
 - **L'acceptation d'une enveloppe annuelle de 75 000 € proposée par ENEDIS, réservée à la résorption progressive du fil nu BT sous maîtrise d'ouvrage intégrale du SDES, et ce sans condition restrictive ;**
 - **L'utilisation à la libre initiative du SDES sur demande de ses communes adhérentes, des enveloppes annuelles précitées, avec report possible de 50% de l'enveloppe 2017 sur l'exercice 2018, et ce sans condition restrictive ;**
 - **La possibilité pour le SDES sur demande de ses communes adhérentes, de réaliser annuellement sous sa maîtrise d'ouvrage au maximum 10 kilomètres d'amélioration esthétique et de sécurisation du réseau HTA, avec report possible de 50% du linéaire 2017 afférent sur l'exercice 2018, et ce sans condition restrictive ;**
 - **La transmission à ENEDIS par le SDES de l'avant-programme de travaux annuels au 30 juin et du programme définitif au 31 octobre de chaque année considérée ;**
 - **L'absence pour le SDES dans le cadre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour l'utilisation des enveloppes précitées, de contrainte de communication et/ou d'inauguration commune avec ENEDIS ;**
- ▶ **De déléguer au Président la finalisation des négociations avec ENEDIS concernant ce dossier, sous réserve que les éléments chiffrés mentionnés ci-avant ne soient pas substantiellement modifiés.**

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 25 octobre 2018 à 18h00 au SDES.

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président du SDES,
Robert CLERC

A blue ink signature of Robert Clerc, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

